Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260511-2026_57-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
11 mai 2026 à 20 heures

Le 11 mai 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 5 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – J. LABBE - P. TOURTIER – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – S. MAZOUAD – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTE EXCUSÉE : A. MOUISEL

PROCURATION : A. MOUISEL donne procuration à S. DESENDER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. GARCIA

2026-57 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.
Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.
Les dépenses nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

- **Modification de poste : pôle technique**

À la suite du recrutement d'un nouvel agent de maintenance des bâtiments par voie de mutation en remplacement d'un agent parti dans une autre collectivité au 01/11/2025, il est proposé de créer un poste à partir du 1er juin 2026 et de supprimer l'autre poste vacant.

	Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade associé	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Création	Agent de maintenance des bâtiments	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	2	3
Suppression	Agent de maintenance des bâtiments	Technique	Adjoint technique	Temps complet	10	9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
Considérant la volonté d'optimiser l'adéquation entre les besoins de la collectivité, les grades des postes et la réalité des missions exercées,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260511-2026_57-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-dessus et détaillées en annexe de la présente délibération ;**

- **DIT que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2026.**

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 11 mai 2026

La secrétaire de séance	Le Maire,
Didier GARCIA	**Gilles DENIS**



